

les détails concernant la propriété des stations de radiodiffusion privées, y compris CFCM-TV Québec.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, pourrait-on savoir quand cela a été déposé à la Chambre et le ministre pourrait-elle m'en faire parvenir une copie?

[Traduction]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je le répète, on l'a déposé le 4 mai 1966.

[Français]

M. Grégoire: Pourrait-on en avoir une copie, monsieur le président?

[Traduction]

L'hon. Mlle LaMarsh: J'enverrai avec plaisir mon exemplaire au député.

M. Cowan: Je prends la parole cet après-midi pour exprimer mon sentiment au sujet du bill sur la radiodiffusion qui nous est soumis. Je puis vous assurer, monsieur le président, que je ne le fais pas de gaieté de cœur. Je me considère comme un libéral. D'aucuns m'appellent le libéral des libéraux. Il y a plus de 40 ans que je sers la politique libérale et soutiens les prises de position libérales et j'ai été pour quelque chose dans l'attitude adoptée par le *Star* dans ses éditoriaux sur maintes questions.

Je suis un de ceux au pays qui ont eu le privilège d'être étroitement associés à feu M. Joseph E. Dickinson, éditeur et rédacteur du *Star* de Toronto jusqu'à sa mort, survenue en 1948, et je suis prêt à répondre à quiconque voudrait ici mettre en doute l'appartenance libérale du *Star* de Toronto.

Il est exact que le *Star* de Toronto a pris position à l'égard de la politique libérale en 1917 et qu'il s'avéra plus tard que le *Star* avait eu raison, bien qu'il eût soutenu un gouvernement unioniste. Il défendait un point de vue libéral et affichait une position libérale. Il rompit avec la politique libérale officielle de la province en 1937, à l'occasion des élections provinciales et jamais, à l'époque, position ne fut plus légitime. J'étais précisément à Oshawa lorsque feu M. Hepburn, qu'on se plait à appeler le premier ministre libéral de l'Ontario, déclara qu'il entendait consacrer le reste de son existence à maintenir le Congress of Industrial Organization en dehors du Canada. Le *Star* de Toronto rompit avec M. Hepburn pour ce motif et je l'approuvai sans restrictions.

J'ai participé à toutes les campagnes électorales qui ont eu lieu dans la province depuis 1919, où j'étais surveillant du scrutin pour le compte de feu M. George A. Gillespie, candidat libéral à la réélection pour Peterborough cette année-là. J'ai voté pour la première fois pour le parti libéral à Toronto, dans les années 20, à l'âge de 21 ans. J'ai voté pour la C.C.F. alors que M. Hepburn était premier ministre de la province. (Applaudissements)

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais j'ai eu l'impression qu'il allait déboucher sur un discours concernant le projet de loi sur la radiodiffusion dont l'article 2 est actuellement soumis au comité.

M. Cowan: Monsieur le président, je serais curieux de savoir si la doctrine libérale est en cause. A mon avis, tel n'est pas le cas. Il y a dans ce bill deux dispositions que je ne puis ni veux appuyer. Je tiens certes à les éclaircir avant de terminer.

J'ai sous les yeux le bill n° C-163. Il n'y a rien que je désapprouve davantage que certains de ces articles. Nous examinons actuellement l'article 2, mais je sais qu'on nous accorde maintenant une très grande liberté pour discuter l'ensemble du projet de loi avant d'examiner chacun de ses articles et chacune de ses phrases. Je ne puis souscrire à l'article 47 et je le dirai bien avant que nous l'examinions. J'espérais que l'ensemble du pays ferait connaître ses vues sur cet aspect du projet de loi. Voici l'article 47:

(2) Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, et tous les cinq ans par la suite, la Société doit présenter au Ministre un budget d'exploitation pour les cinq années financières suivantes de la Société pour approbation du gouverneur en conseil, sur la recommandation du Ministre et du Conseil du Trésor, et chacun des budgets d'exploitation approuvés par le gouverneur en conseil doit être déposé par le Ministre devant le Parlement dans les quinze jours qui suivent son approbation ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des quinze premiers jours où il siège par la suite.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. J'aimerais signaler que nous ne sommes pas rendus à l'article 47. C'est l'article 2 du bill sur la radiodiffusion qui est à l'étude.

M. Cowan: Monsieur le président, sauf erreur, nous examinons une mesure visant à mettre en œuvre, au Canada, une politique de la radiodiffusion et je suppose que l'article 47 a trait à cette politique de la radiodiffusion pour le Canada énoncée dans le bill. Si vous voulez que je cesse de parler de l'article 47, je le ferai volontiers et je passerai au